



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 402

OBJET : Contrat n°C26181 relatif à l'organisation du spectacle « DOUCEUR DE CHINE » dans le cadre du repas de Noël des Seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer le spectacle « DOUCEUR DE CHINE » dans le cadre du repas de Noël des Seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « ZPND AGENCY », pour l'organisation du spectacle « DOUCEUR DE CHINE » dans le cadre du repas de Noël des Seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « ZPND AGENCY », représentée par Monsieur Pierre MORENO sise 14 rue Léo LAGRANGE à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « ZPND AGENCY », représentée par Monsieur Pierre MORENO sise 14 rue Léo LAGRANGE à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), pour l'organisation du spectacle « DOUCEUR DE CHINE » dans le cadre du repas de Noël des Seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le samedi 05 décembre 2026 de 12h00 à 17h00 à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 2 227.49 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,


Nicolas NAUDE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 15 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260915-C26181-CC
Date de réception préfecture : 15/09/2026